



[Accueil](#) [Actes](#) [Recueils](#) [Recherche](#) [Signataires](#) [Types d'acte](#) [Destinataires](#) [Console](#)

[Quitter](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°15 publié le 27/02/2015
015 - RAA spécial du 27 février 2015

DDCS 49

2015054-0024 - Composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale : Conseil Régional Arrêté [Voir](#)

DDT 49

Secrétariat général

Pôle Juridique

2015058-0001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative Arrêté [Voir](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Unité Loire Amont

2015057-0001 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Arrêté [Voir](#)

2015057-0005 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Arrêté [Voir](#)

2015057-0006 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Arrêté [Voir](#)

2015057-0007 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Arrêté [Voir](#)

2015057-0008 - Arrêté portant autorisation d'organiser le "Trai des ragondins" sen sa partie nautique le 14 juin 2015. Arrêté [Voir](#)

PREFECTURE 49

01-Cabinet du Préfet

2015057-0009 - Arrêté portant agrément de l'Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre de Maine-et-Loire pour les formations aux premiers secours Arrêté [Voir](#)

02-Secrétariat Général

2015057-0003 - Délégation de signature en matière administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires (modificatif n° 1) Arrêté [Voir](#)

07-Sous-Préfecture de Saumur

2015055-0005 - Arrêté préfectoral du 24 février 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loire-Longué Arrêté [Voir](#)

08-Sous-Préfecture de Segré

2015057-0004 - 15-02 RUN AND BIKE de la Mine Bleue à NOYANT LA GRAVOYÈRE le 1er MARS 2015 Arrêté [Voir](#)





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015054-0024

signé par
François BURDEYRON

le 23 Février 2015

DDCS 49

Composition de la commission de réforme des
agents de la fonction publique territoriale :
Conseil Régional.



PRÉFET
DE
MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle ressources
CMCR/ R.DUFRESNE

N° 2015054-0024

Commission de réforme des agents
de la fonction publique territoriale

Composition
CONSEIL REGIONAL

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le courrier en date du 16 février 2015 du Directeur des Ressources Humaines du Conseil Régional relatif aux représentants du personnel de la Région des Pays de la Loire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus du conseil régional :

Titulaires

M. Gildas GUGUEN

Mme Sophie SARAMITO

Suppléants

M. Jean-Noël GAULTIER
Mme Anne-Marie PRINET

Mme Laurence ADRIEN-BIGEON
Mme Christelle CARDET

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants du personnel du conseil régional :

Titulaires

Catégorie A

M. Bernard LAOUENAN

M. Hervé DE SABOULIN

Suppléants

M. Marc DENIS
M. Gérard AUBRON

Mme Pascale KRIEGER
Mme Agnès HUM

Catégorie B

Mme Béatrice MOUDEN

M. Dominique VIDAL

Mme Patricia MONNIER
M. Rodolphe JAUD

Mme Virginie LOUIS
M. Mathieu DURQUETY

Catégorie C

M. Gaudric POIRE

M. Stéphane RICHARD

M. Thierry LE ROUX
M. Benoît PETITJEAN

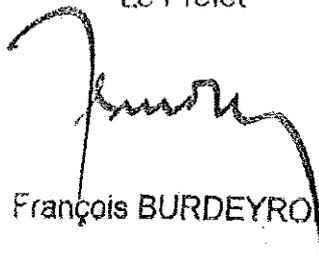
M. Loïc CORBET
M. Bruno DEPOORTER

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 2014267-0001 du 24 septembre 2014 portant composition de la commission de réforme du Conseil Régional est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 23 FEV. 2015

Le Préfet



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015058-0001

signé par
Pierre BESSIN

le 27 Février 2015

DDT 49
Secrétariat général
Pôle Juridique

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative

Direction départementale des territoires

Secrétariat général
Pôle juridique

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

Arrêté DDT 49/SG - n° 2015058-0001

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,
- VU le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013192-0010 du 11 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, modifié par l'arrêté n°2015057-0003 du 26 février 2015,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents ou correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 11 juillet 2013 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités ou agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux matières détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/SG - n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé à compter du 2 mars 2015.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 2 mars 2015.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 27 février 2015
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

SIGNE : Pierre BESSIN

ANNEXE à l'arrêté DDT 49/SG – n° 2015058-0001 du 27 février 2015

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	1- ADMINISTRATION GENERALE		
	<i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	DIR SG SG SG SG DIR/CG DIR/MDDCT DIR/MDDCT SEEF SEEF SEEF SEEF SEEF SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEA SEA SEA UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Christophe BERTHOMÉ Christophe RENIEL Patrick BUOB Denis BALCON Philippe TIJOU Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Philippe MARCHAND Dominique THIERRY Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD Laurent GIRARD Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Thierry VALLAGE Jean-Claude HIPPOLYTE Brigitte LACOSTE Pierrick LEHOUX Hugues MINEAU Luc MOREAU Marianne PLET Fabienne GUERY Claude TUCHAIS Denis BALCON Dominique CHARTIER Martine BENOIST -DE BERNON Didier HUCHEDÉ Eric DAVID Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEVROLIER Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT Dominique MEIGNAN Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Gérard BARON
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	DIR	Isabelle SCHALLER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	DIR SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain. <i>b - Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés, à l'exclusion de la désignation des chefs d'unités territoriales.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b4	Octroi du congé parental.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b10	Création et modification de la composition de la commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1b15	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b16	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b17	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b18	Fixation des rentes pour accidents du travail.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b19	Ocroti des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b21	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>c - Responsabilité civile :</i>		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>d – Procédures contentieuses :</i>		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLOTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLOTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLOTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.	DIR	Isabelle SCHALLER
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	<i>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</i>		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON
A2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).	DIR	Isabelle SCHALLER
A2 a3	Décision de déclassement	DIR	Isabelle SCHALLER
A2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public autoroutier.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	DIR SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR UT ANGERS UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDE Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Dominique MEIGNAN Lionel HÉGRON Gérard BARON
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil Général dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
	d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
A2 d2	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON Chantal DELAUNAY
A2 d3	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
A2 d4	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	DIR DIR/CG SG SG SSRGC SSRGC SEA SEEF SCHV SUAR UT ANGERS UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Patrick BUOB Christine RUMAIN Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Dominique MEIGNAN Lionel HÉGRON Gérard BARON

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A2 d5	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	DIR SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR UT ANGERS UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Dominique MEIGNAN Lionel HÉGRON Gérard BARON
A2 d6	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST -DE BERNON
	<i>e – Transports guidés :</i>		
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON
	3 – VOIES D'EAU <i>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</i>		
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	DIR	Isabelle SCHALLER
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a4	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).	DIR	Isabelle SCHALLER
A3 a5	Décision de déclassement	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>b- Police de la navigation intérieure :</i>		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	DIR SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR UT ANGERS UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Dominique MEIGNAN Lionel HÉGRON Gérard BARON
	4 – CONSTRUCTION <i>a- Amélioration de l'habitat :</i>		
A4 a1	Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MILLOS) : procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.	DIR	Isabelle SCHALLER
A4 a2	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.	DIR	Isabelle SCHALLER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i>		
A4 b1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b2	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b4	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b5	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b6	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b7	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b8	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALUOS, PLS et PSLA.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b9	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b10	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b11	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b12	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b13	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b14	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD
A4 b15	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
	<i>c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :</i>		
A4 c1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L351-2 du même code. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire	DIR SCHV SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Éric FRESSINAUD
A4 c2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Éric FRESSINAUD
A4 c5	Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.	DIR	Isabelle SCHALLER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>d - Études et Ingénierie :</i>		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
	<i>e - Politique locale de l'habitat :</i>		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	<i>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</i>		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Jean-Claude HIPPOLYTE
	<i>b- Schémas de cohérence territoriale :</i>		
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
	<i>c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</i>		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
	<i>d -Préemptions et réserves foncières :</i>		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Brigitte LACOSTE
	<i>e - Aménagement foncier urbain :</i>		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</i>		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	DIR SUAR SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Dominique MEIGNAN Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Gérard BARON
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	DIR SUAR SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Dominique MEIGNAN Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Gérard BARON
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	DIR SUAR SUAR UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Dominique MEIGNAN Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Gérard BARON
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées sur les îles.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 f8	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A5 f9	Fiscalité et archéologie préventive	DIR SUAR SUAR UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Dominique MEIGNAN Denis DUFOUR Gilles JONNEAUX Lionel HÉGRON Gérard BARON
	6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE		
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Éric DAVID Dominique CHARTIER
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Éric DAVID Dominique CHARTIER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	7- ECONOMIE AGRICOLE		
	<i>a- Production agricole :</i>		
	<i>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i>		
A7 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEVROLLIER Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
A7 a2	Décisions d'inéligibilité.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 a3	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEVROLLIER Catherine MAINGAULT
A7 a4	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>Productions végétales</i>		
A7 a5	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	DIR DEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX
A7 a6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la plantation de vigne (droits de plantation), à l'exclusion des décisions de rejet.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a7	Décisions de rejet des demandes de droits de plantation de vigne.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 a8	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a9	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 a10	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a11	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>Productions animales</i>		
A7 a12	Tous courriers et décisions relatifs à la maîtrise de la production de lait de vache.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a13	Tous courriers et décisions relatifs à l'aide à la cessation d'activité laitière et à la réattribution des quantités libérées.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a14	Tous courriers et décisions relatifs au transfert de quantités de références laitières.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a15	Tous courriers et décisions relatifs aux sociétés civiles laitières.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>b- Structures agricoles :</i>		
	<i>Foncier</i>		
A7 b1	1° Tous courriers et décisions favorables relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 b2	Décision valant refus (y compris partiel) d'autorisation d'exploiter des terres agricoles.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 b2	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en demeure de cesser d'exploiter.	DIR	Isabelle SCHALLER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A7 b3	Convocations à la Commission consultative des baux ruraux et notifications des décisions prises après avis de cette commission.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 b4	Autres courriers et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
<i>c-Installation - modernisation et cessation</i>			
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c5	Décisions défavorables relatives à la bonification et décisions de déchéance des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la bonification des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 c9	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c10	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c11	Décisions de rejet d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c12	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c13	Décisions de rejet d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c14	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE
A7 c15	Décisions de rejet d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c16	Tous courriers et décisions relatifs à la mise aux normes des bâtiments d'élevage concernés par les directives européennes.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine MAINGAULT
<i>d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</i>			
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), au comité départemental d'agrément des GAEC et à la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX
A7 d2	Convocations des membres du comité départemental d'agrément des GAEC et de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX
A7 d3	Tous courriers et décisions relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEVROLIER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A7 d4	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>e- Agroenvironnement</i>		
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Marie-Isabelle LEMIERRE Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</i>		
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
	<i>g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):</i>		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX
	<i>h - Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) :</i>		
A7 h1	Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers examinés par ces commissions.	DIR SUAR SEA	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE M. Pierrick LEHOUX
	8- Eau, Environnement, Forêt, Espace rural		
	<i>a- Boisement et forêt :</i>		
A8 a1	Protection des boisements linéaires.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE
A8 a3	Autorisation ou refus de défrichage.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 a4	Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 a5	Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 a6	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 a7	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>b- Chasse, faune et flore :</i>		
A8 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b4	Toutes décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b9	Agrément des piégeurs.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b10	Comptage nocturne de gibier.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b19	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b21	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b22	Convocations à la Commission départementale consultative de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 b23	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b24	Tous courriers relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b25	Toutes décisions relatives aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>c- Pêche :</i>		
A8 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c2	Pêche de la carpe la nuit.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	DIR	Isabelle SCHALLER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 c8	Piscicultures.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	DIR SEEF SEEF SEEF SG SG DIR/CG SEA SCHV SUAR SSRGC UT ANGERS UT SAUMUR UT SEGRÉ	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Denis BALCON Dominique MEIGNAN Lionel HEGRON Gérard BARON
A8 c11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</i>		
A8 d1	Décisions relatives à la transaction pénale.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>e- Police de l'eau :</i>		
A8 e1	Instruction des dossiers de déclaration.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Philippe MARCHAND
A8 e2	Récépissés de déclaration.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 e3	Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Philippe MARCHAND
A8 e4	Documents ou rapports examinés au CODERST.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 e5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE
A8 e6	Décisions de mise en demeure suite à constat de non conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>f- « Biodiversité et Natura 2000 »</i>		
A8 f1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 f2	Dégagements aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 f3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 f4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 f5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>h- Publicité, enseignes et pré-enseignes</i>		
A8 h1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE
A8 h2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE
A8 h3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 h4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 h5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 h6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 h7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
	<i>l- Gestion des dispositifs européens :</i>		
A8 i2	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
	9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE		
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.	DIR	Isabelle SCHALLER
	10 – INGENIERIE PUBLIQUE		
A10 a1	Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions, ...) relatifs aux engagements de l'État comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).	DIR	Isabelle SCHALLER
A10 a2	Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public et actes afférents à ces contrats (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions, ...)	DIR	Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015057-0001

signé par
Denis BALCON

le 26 Février 2015

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont

Arrêté portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation

Commune de Saint-Clément-des-Levées

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Arrêté n° 2015057-0001

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3L. 2125-1L. 2125-2, L. 2125-4, L. 2125-5, R. 2122-1, R. 2122-2, R. 212-3, R. 2122-4, R. 2122-6, R. 2122-7, R. 2125-1R. 2125-2 et R. 2125-3,
 - Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-11,
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 - Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
 - Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
 - Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et M. Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
 - Vu la pétition en date du 27 décembre 2014 par laquelle monsieur Guy Bouget, demeurant 162 Port Cunault – 49350 Saint-Clément-des-Levées, sollicite l'autorisation à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial, constituée par une clôture et d'un portail sur le talus de la levée de protection contre les inondations de la Loire, pour clore sa propriété située coté val au PK 12,715 de la RD 952, sur la commune de Saint-Clément-des-Levées,
 - Vu l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 24 février 2015,
 - Vu l'avis du Directeur départemental des Territoires,
- Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à l'occupation du terrain considéré,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

L'autorisation est consentie à M. Guy Bouget, à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial, constituée par une clôture et d'un portail sur le talus de la levée de protection contre les inondations de la Loire, pour clore sa propriété située coté val au PK 12,715 de la RD 952, sur la commune de Saint-Clément-des-Levées, aux conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Le pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publique de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 3 – NATURE ET CONDITION DE L'OCCUPATION

Le terrain concerné est occupé par un terrain d'une longueur de 10,80 m et d'un portail.

En application de l'article L. 2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles.

Du côté du val, il est interdit de planter des arbres ou arbustes, de creuser des puits, caves, fossés ou faire toutes autres excavations de terrain à moins de 19,50 mètres du pied des levées.

Toutes les constructions existantes, établies contrairement aux dispositions de l'article L. 2124-18 précité, sont assimilées aux constructions en saillie sur les alignements approuvés, c'est-à-dire que toutes réparations confortatives de nature à prolonger leur existence sont interdites.

En aucun cas le bénéficiaire ne pourra s'opposer au libre écoulement sur son terrain, des eaux de ruissellement en provenance des chaussées et dépendances de la route.

Le bénéficiaire est tenu de conserver dans un parfait état de propreté la portion de domaine public intéressée, notamment en ne laissant subsister aucune végétation arbustive ou ligneuse.

Il devra en outre, laisser circuler dans la parcelle considérée, les agents chargés de l'entretien de la levée toutes les fois qu'il en sera requis et les laisser remplir leurs obligations de service.

Il est rappelé qu'en application de l'article R415-9 Tout conducteur qui débouche sur une route en franchissant un trottoir ou à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre ou d'une aire de stationnement ne doit s'engager sur la route qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et qu'à une vitesse suffisamment réduite pour lui permettre un arrêt sur place.

Enfin, si l'accès sur la voie publique se révèle dangereux pour la sécurité de la circulation, l'autorisation pourra être révoquée à tout moment sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Il s'engage à n'élever aucun recours contre l'État du fait d'une modification des lieux imposée par tous travaux d'intérêt public.

ARTICLE 4 – PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire ou ses ayants droits puissent prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier ;
- Si les besoins de la direction départementale des Territoires ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Il sera d'ailleurs soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure.

Le bénéficiaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra en rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais. Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 6 – PÉREMPTION

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1^{er} dans le délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 7 – DROITS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

ARTICLE 9 – DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il répond ou des choses qu'il a sous sa garde.

ARTICLE 10 – REDEVANCE

La redevance annuelle, dont le détail figure en annexe au présent arrêté, s'élève à 99 euros. Elle commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publique. Cette redevance est susceptible de révision tous les ans.

En cas de retard dans le paiement d'un terme de la redevance, les redevances échues porteront intérêt de plein droit au profit de la direction départementale des Finances Publique au taux en vigueur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

ARTICLE 11 – PUBLICATION

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 12 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

- Le directeur départemental des Territoires ;
 - Le directeur départemental des Finances Publiques ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à M. le maire de Saint-Clément-des-Levés.

Fait à Angers, le 26 février 2015
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

Signé

Denis Balcon.

Titulaire : Bouget Guy
Date de naissance : 10/02/1936
Date du : 27 décembre 2014
Commune : La Loire
Commune : Saint-Clément-des-Levées
N° de Dossier : 049-272-

Angers, le 25 février 2015

ANNEXE À L'ARRÊTÉ

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2015

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code	Dimension ML	Mode de calcul	Tarif de référence	Total	Minimum de perception
Nature	Installation	Non économique	Installation tarif au ML	322	10,8	L x prix au ML	1,99 €	21,49 €	99,00 €
Tarif	Construction Permanente	Non économique	Petits ouvrages	224	-	-	99,00 €	-	99,00 €

Total de la redevance = 99,00 €

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de l'arrêté ci-joint sont respectées :

Il est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui concerne la fixation de la redevance.

Le Chef de l'unité Loire et navigation,

Signé

Didier Huchedé.

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

la redevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €) et commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

RETOUR

Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire
Service SRGC – Unité Loire et navigation
10 bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

Fait à Angers, le 24 février 2015

P/Le Directeur des finances publiques,
L'Inspecteur France domaine
Signé
Jean-Pierre Coquerie.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015057-0005

signé par
Denis BALCON

le 26 Février 2015

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont

Arrêté portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation

Commune de Saint-Clément-des-Levées

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Arrêté n° 2015057-0005

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3L. 2125-1L. 2125-2, L. 2125-4, L. 2125-5, R. 2122-1, R. 2122-2, R. 212-3, R. 2122-4, R. 2122-6, R. 2122-7, R. 2125-1R. 2125-2 et R. 2125-3,
 - Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-11,
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 - Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
 - Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
 - Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et M. Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
 - Vu la pétition en date du 2 octobre 2014 par laquelle monsieur Da Silva Philippe, demeurant 1, rue de la Voie Brune – 49350 Saint-Clément-des-Levées, sollicite l'autorisation à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial, constituée par un mur de clôture enfermant une partie du talus de la levée de protection contre les inondations de la Loire, pour clore sa propriété située coté val au PK 10,742 de la RD 952, sur la commune de Saint-Clément-des-Levées,
 - Vu l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 24 février 2015,
 - Vu l'avis du Directeur départemental des Territoires,
- Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à l'occupation du terrain considéré,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

L'autorisation est consentie à M. Da Silva Philippe, à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial, constituée un mur de clôture enfermant une partie du talus de la levée de protection contre les inondations de la Loire, pour clore sa propriété située coté val au PK 10,742 de la RD 952, sur la commune de Saint-Clément-des-Levées, aux conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Le pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publique de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 3 – NATURE ET CONDITION DE L'OCCUPATION

Le terrain concerné est occupé par un terrain d'une surface de 78,20 m².

En application de l'article L. 2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles.

Du côté du val, il est interdit de planter des arbres ou arbustes, de creuser des puits, caves, fossés ou faire toutes autres excavations de terrain à moins de 19,50 mètres du pied des levées.

Toutes les constructions existantes, établies contrairement aux dispositions de l'article L. 2124-18 précité, sont assimilées aux constructions en saillie sur les alignements approuvés, c'est-à-dire que toutes réparations confortatives de nature à prolonger leur existence sont interdites.

En aucun cas le bénéficiaire ne pourra s'opposer au libre écoulement sur son terrain, des eaux de ruissellement en provenance des chaussées et dépendances de la route.

Le bénéficiaire est tenu de conserver dans un parfait état de propreté la portion de domaine public intéressée, notamment en ne laissant subsister aucune végétation arbustive ou ligneuse.

Il devra en outre, laisser circuler dans la parcelle considérée, les agents chargés de l'entretien de la levée toutes les fois qu'il en sera requis et les laisser remplir leurs obligations de service.

Il est rappelé qu'en application de l'article R415-9 Tout conducteur qui débouche sur une route en franchissant un trottoir ou à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre ou d'une aire de stationnement ne doit s'engager sur la route qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et qu'à une vitesse suffisamment réduite pour lui permettre un arrêt sur place.

Enfin, si l'accès sur la voie publique se révèle dangereux pour la sécurité de la circulation, l'autorisation

Il s'engage à n'élever aucun recours contre l'État du fait d'une modification des lieux imposée par tous travaux d'intérêt public.

ARTICLE 4 – PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire ou ses ayants droits puissent prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier ;
- Si les besoins de la direction départementale des Territoires ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. Il sera d'ailleurs soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure.

Le bénéficiaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra en rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais. Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 6 – PÉREMPTION

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1^{er} dans le délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 7 – DROITS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

ARTICLE 9 – DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il répond ou des choses qu'il a sous sa garde.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 10 – REDEVANCE

La redevance annuelle, dont le détail figure en annexe au présent arrêté, s'élève à 150 euros. Elle commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publique. Cette redevance est susceptible de révision tous les ans.

En cas de retard dans le paiement d'un terme de la redevance, les redevances échues porteront intérêt de plein droit au profit de la direction départementale des Finances Publique au taux en vigueur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

ARTICLE 11 – PUBLICATION

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 12 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

– Le directeur départemental des Territoires ;
– Le directeur départemental des Finances Publiques ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à M. le maire de Saint-Clément-des-Levées.

Fait à Angers, le 26 février 2015
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

Signé

Denis Balcon.

tion de : **DA SILVA Philippe**
 a de naissance : 13 mai 1978
 late du : 2 octobre 2014
 re : La Loire
 imune : Saint-Clément-des-Levées
 le Dossier : -049-272-

Angers, le 24 février 2015

ANNEXE À L'ARRÊTE

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2015

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code	Dimension Surface m ²	Mode de calcul	Tarif de référence	Total	Minimum de perception
S	Terrain et Plain d'eau	Non économique	Construction sur DP	121	78,2	S x prix/m ²	1,92 €	150,14 €	99,00 €

Total de la redevance = 150,14 €

sidérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de
 ité ci-joint sont respectées :

d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de Monsieur le
 xteur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui concerne la fixation de
 edevance.

Le Chef de l'unité Loire et navigation,

Signé

Didier Huchedé.

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

edevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à cent cinquante euros (150 €)
 :ommencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2015.

sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

RETOUR

onsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire
 ice SRGC – Unité Loire et navigation
 s rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

Fait à Angers, le 24 février 2015

P/o Le Directeur des finances publiques,
 L'inspecteur France domaine

Signé

Jean-Pierre Coquerie.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015057-0006

signé par
Denis BALCON

le 26 Février 2015

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont

Arrêté portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation

Commune de Saint-Clément-des-Levées

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Arrêté n° 2015057-0006

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3L. 2125-1L. 2125-2, L. 2125-4, L. 2125-5, R. 2122-1, R. 2122-2, R. 212-3, R. 2122-4, R. 2122-6, R. 2122-7, R. 2125-1R. 2125-2 et R. 2125-3,
 - Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-11,
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 - Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
 - Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
 - Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et M. Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
 - Vu la pétition en date du 23 août 2014 par laquelle monsieur David Hunt demeurant 142, Port Cunault – 49350 Saint-Clément-des-Levées, sollicite l'autorisation à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial, constituée par un mur de clôture enfermant une partie du talus de la levée de protection contre les inondations de la Loire, pour clore sa propriété située coté val au PK 12,490 de la RD 952, sur la commune de Saint-Clément-des-Levées,
 - Vu l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 24 février 2015,
 - Vu l'avis du Directeur départemental des Territoires,
- Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à l'occupation du terrain considéré,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

L'autorisation est consentie à M. David Hunt, à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial, constituée un mur de clôture enfermant une partie du talus de la levée de protection contre les inondations de la Loire, pour clore sa propriété située coté val au PK 12,490 de la RD 952, sur la commune de Saint-Clément-des-Levées, aux conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Le pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publique de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 3 - NATURE ET CONDITION DE L'OCCUPATION

Le terrain concerné est occupé par un terrain d'une longueur de 10,40 m² (6,30 m + 4,10 m).

En application de l'article L. 2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles.

Du côté du val, il est interdit de planter des arbres ou arbustes, de creuser des puits, caves, fossés ou faire toutes autres excavations de terrain à moins de 19,50 mètres du pied des levées.

Toutes les constructions existantes, établies contrairement aux dispositions de l'article L. 2124-18 précité, sont assimilées aux constructions en saillie sur les alignements approuvés, c'est-à-dire que toutes réparations confortatives de nature à prolonger leur existence sont interdites.

En aucun cas le bénéficiaire ne pourra s'opposer au libre écoulement sur son terrain, des eaux de ruissellement en provenance des chaussées et dépendances de la route.

Le bénéficiaire est tenu de conserver dans un parfait état de propreté la portion de domaine public intéressée, notamment en ne laissant subsister aucune végétation arbustive ou ligneuse.

Il devra en outre, laisser circuler dans la parcelle considérée, les agents chargés de l'entretien de la levée toutes les fois qu'il en sera requis et les laisser remplir leurs obligations de service.

Il est rappelé qu'en application de l'article R415-9 Tout conducteur qui débouche sur une route en franchissant un trottoir ou à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre ou d'une aire de stationnement ne doit s'engager sur la route qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et qu'à une vitesse suffisamment réduite pour lui permettre un arrêt sur place.

Enfin, si l'accès sur la voie publique se révèle dangereux pour la sécurité de la circulation, l'autorisation

Il s'engage à n'élever aucun recours contre l'État du fait d'une modification des lieux imposée par tous travaux d'intérêt public.

ARTICLE 4 – PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire ou ses ayants droits puissent prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier ;
- Si les besoins de la direction départementale des Territoires ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. Il sera d'ailleurs soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure.

Le bénéficiaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra en rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais. Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 6 – PÉREMPTION

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1^{er} dans le délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 7 – DROITS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

ARTICLE 9 – DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il répond ou des choses qu'il a sous sa garde.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 10 – REDEVANCE

La redevance annuelle, dont le détail figure en annexe au présent arrêté, s'élève à 99 euros. Elle commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publique. Cette redevance est susceptible de révision tous les ans.

En cas de retard dans le paiement d'un terme de la redevance, les redevances échues porteront intérêt de plein droit au profit de la direction départementale des Finances Publique au taux en vigueur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

ARTICLE 11 – PUBLICATION

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 12 – PUBLICATION ET EXECUTION

- Le directeur départemental des Territoires ;
 - Le directeur départemental des Finances Publiques ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à M. le maire de Saint-Clément-des-Levées.

Fait à Angers, le 26 février 2015
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

Signé

Denis Balcon.

Angers, le 24 février 2015

on de : HUNT David
de naissance : 28 juillet 1962
ite du : 23 août 2014
e : La Loire
nune : Saint-Clément-des-Levées
: Dossier : -049-272-

ANNEXE À L'ARRÊTÉ

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2015

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code	Dimension Surface m ²	Mode de calcul	Tarif de référence	Total	Minimum de perception
re	Installation	Non économique	Installation tarif ML	322	10,4	L x prix au ML	1,99 €	20,70 €	99,00 €

Total de la redevance = 99,00 €

idérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de é ci-joint sont respectées :

avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de Monsieur le eur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui concerne la fixation de la ance.

Le Chef de l'unité Loire et navigation,

Signé

Didier Huchedé.

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

devance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €) mmencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2015.

iera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

ETOUR

rsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire
e SRGC – Unité Loire et navigation
rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

Fait à Angers, le 24 février 2015

P/o Le Directeur des finances publiques,
L'inspecteur France domaine

Signé

Jean-Pierre Coquerie.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015057-0007

signé par
Denis BALCON

le 26 Février 2015

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont

Arrêté portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation

Commune de Saint-Clément-des-Levées

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Arrêté n° 2015057-0007

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3L. 2125-1L. 2125-2, L. 2125-4, L. 2125-5, R. 2122-1, R. 2122-2, R. 212-3, R. 2122-4, R. 2122-6, R. 2122-7, R. 2125-1R. 2125-2 et R. 2125-3,
 - Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-11,
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 - Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
 - Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
 - Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et M. Didier Huchédé, chef de l'unité Loire et navigation,
 - Vu la pétition en date du 22 décembre 2014 par laquelle monsieur Philippe Lesclous demeurant 79, route de Saumur – 49350 Saint-Clément-des-Levées, sollicite l'autorisation à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial, constituée par un mur de clôture enfermant une partie du talus de la levée de protection contre les inondations de la Loire, pour clore sa propriété située coté val au PK 10,315 de la RD 952, sur la commune de Saint-Clément-des-Levées,
 - Vu l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 24 février 2015,
 - Vu l'avis du Directeur départemental des Territoires,
- Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à l'occupation du terrain considéré,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

L'autorisation est consentie à M. Philippe Lesclous, à occuper temporairement une parcelle du domaine public fluvial, constituée un mur de clôture enfermant une partie du talus de la levée de protection contre les inondations de la Loire, pour clore sa propriété située coté val au PK 10,315 de la RD 952, sur la commune de Saint-Clément-des-Levées, aux conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Le pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publique de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 3 - NATURE ET CONDITION DE L'OCCUPATION

Le terrain concerné est occupé par un terrain d'une longueur de 6,30 m et d'une surface de 10,18 m² (5,50 m x 1,85 m).

En application de l'article L. 2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles.

Du côté du val, il est interdit de planter des arbres ou arbustes, de creuser des puits, caves, fossés ou faire toutes autres excavations de terrain à moins de 19,50 mètres du pied des levées.

Toutes les constructions existantes, établies contrairement aux dispositions de l'article L. 2124-18 précité, sont assimilées aux constructions en saillie sur les alignements approuvés, c'est-à-dire que toutes réparations confortatives de nature à prolonger leur existence sont interdites.

En aucun cas le bénéficiaire ne pourra s'opposer au libre écoulement sur son terrain, des eaux de ruissellement en provenance des chaussées et dépendances de la route.

Le bénéficiaire est tenu de conserver dans un parfait état de propreté la portion de domaine public intéressée, notamment en ne laissant subsister aucune végétation arbustive ou ligneuse.

Il devra en outre, laisser circuler dans la parcelle considérée, les agents chargés de l'entretien de la levée toutes les fois qu'il en sera requis et les laisser remplir leurs obligations de service.

Il est rappelé qu'en application de l'article R415-9. Tout conducteur qui débouche sur une route en franchissant un trottoir ou à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre ou d'une aire de stationnement ne doit s'engager sur la route qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et qu'à une vitesse suffisamment réduite pour lui permettre un arrêt sur place.

Il s'engage à n'élever aucun recours contre l'État du fait d'une modification des lieux imposée par tous travaux d'intérêt public.

ARTICLE 4 – PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire ou ses ayants droits puissent prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier ;
- Si les besoins de la direction départementale des Territoires ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. Il sera d'ailleurs soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure.

Le bénéficiaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra en rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais. Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 6 – PÉREMPTION

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1^{er} dans le délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 7 – DROITS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

ARTICLE 9 – DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il répond ou

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 10 – REDEVANCE

La redevance annuelle, dont le détail figure en annexe au présent arrêté, s'élève à 99 euros. Elle commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publique. Cette redevance est susceptible de révision tous les ans.

En cas de retard dans le paiement d'un terme de la redevance, les redevances échues porteront intérêt de plein droit au profit de la direction départementale des Finances Publique au taux en vigueur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

ARTICLE 11 – PUBLICATION

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 12 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

– Le directeur départemental des Territoires ;
– Le directeur départemental des Finances Publiques ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à M. le maire de Saint-Clément-des-Levées.

Fait à Angers, le 26 février 2015
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

Signé

Denis Balcon.

Prénom : Lesclous Philippe
 Date de naissance : 30 juin 1959
 Date de : 22 décembre 2014
 R : La Loire
 Commune : Saint-Clément-des-Levées
 N° dossier : -049-272-

Angers, le 24 février 2015

ANNEXE À L'ARRÊTÉ

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2015

Statut	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code	Dimension	Mode de calcul	Tarif de référence	Total	Minimum de perception
C	Installation	Non économique	Installation tarif ML	322	6,3	L x prix au ML	1,99 €	12,54 €	99,00 €
T	Terrain et Plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	121	10,18	S x prix m ²	1,92 €	19,55 €	99,00 €

Total de la redevance = 99,00 €

Cérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de l'arrêté ci-joint respectées :

Le Chef de l'unité Loire et navigation,

avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui concerne la fixation de la redevance.

Signé

Didier Huchedé.

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

L' avance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €) et commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2015.

Era acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

ELOUR

à l'attention du Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire
 S SRGC – Unité Loire et navigation

1, rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

Fait à Angers, le 24 février 2015

P/0 Le Directeur des finances publiques,
 L'inspecteur France domaine

Signé

Jean-Pierre Coquerie.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015057-0008

**signé par
Denis BALCON**

le 26 Février 2015

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont**

Arrêté portant autorisation d'organiser le "Trail
des ragondins" sen sa partie nautique le 14 juin
2015.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Commune d'Angers et Cantenay-Épinard

Arrêté portant autorisation d'organiser le « Trail des ragondins » en sa partie nautique le 14 juin 2015

Arrêté n° 2015057-0008

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,

Vu l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0006 du 17 octobre 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux : rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe dans le département de Maine-et-Loire,

Vu la demande en date du 29 janvier 2015, par laquelle M. Yvon Prezelin, président de l'association "La Trace", 13, rue de Cantenay 49460 Contenance-Épinard sollicite l'autorisation d'organiser le « Trail des Ragondins » en traversant le domaine public fluvial le 14 juin 2015,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du

Vu l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire en date du 18 février 2015,

Vu l'avis favorable du Maire de Contenance-Épinard en date du 30 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Maire d'Angers en date du 17 janvier 2015,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Yvon Prezelin, président de l'association "La Trace", est autorisé à organiser le « Trail des Ragondins » en traversant la Vieille Maine à « La Papillaie » entre l'Île Saint-Aubin et Cantenay-Épinard sur un ponton et la Mayenne par des bacs au niveau du « Port de l'Île » à Angers, le dimanche 14 juin 2015, entre 8 h 30 et 13 h 00, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation ne sera pas interrompue pendant le déroulement des épreuves.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurées par les organisateurs à l'aide de deux bateaux de sécurité en amont et en aval de chaque traversée.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe du 17 octobre 2014, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant les épreuves, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...)

- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve ;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, pour les non licenciés (ou licence pour les licenciés FFA) ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer, sur l'embarcation, du matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins ;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées et accueillir, guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Yvon Prezelin, président de l'association "La Trace" devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le président du conseil général ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Contenance-Épinard ;
- Le maire d'Angers ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Yvon Prezelin, président de l'association "La Trace", et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 février 2015
 Pour le Préfet et par délégation,
 le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
 le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,

Signé .

Denis Balcon.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015057-0009

signé par
François BURDEYRON

le 26 Février 2015

PREFECTURE 49
01- Cabinet du Préfet

Arrêté portant agrément de l'Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre de Maine-et-Loire pour les formations aux premiers secours



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté n° 15-028/SIDPC/BO
portant agrément de l'Union Générale
et Sportive de l'Enseignement Libre de
Maine-et-Loire pour les formations
aux premiers secours

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2010 portant agrément de l'Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre pour les formations aux premiers secours ;

VU la demande du 10 février 2015 présentée par le président de l'Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre de Maine-et-Loire ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre de Maine-et-Loire est agréée au niveau départemental à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur.

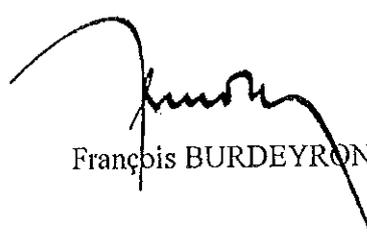
Ces unités d'enseignements peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale à laquelle l'Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre de Maine-et-Loire est affiliée, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre, le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans, à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 FEV. 2015


Francis BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015057-0003

signé par
François BURDEYRON

le 26 Février 2015

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Délégation de signature en matière
administrative à M. Pierre BESSIN, directeur
départemental des territoires (modificatif n °
1)



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté portant délégation de signature en matière administrative
à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires

Arrêté SG/MICCSE n° 2015 057-0003

Modificatif n° 1

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- VU le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du Président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU le décret n° 2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 3 instituant les directions départementales des territoires,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires, en matière administrative,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'annexe de l'arrêté SG/MICCSE n°2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN en matière d'administration générale est modifié comme suit :

	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER
	<i>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</i>
A2 d5	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.
A2 d6	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.
	<i>e - Transports guidés :</i>
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.

	7 - ECONOMIE AGRICOLE
	<i>d - Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) :</i>
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), au comité départemental d'agrément des GAEC et à la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.
A7 d2	Convocations des membres du comité départemental d'agrément des GAEC et de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.
	<i>h - Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) :</i>
A7 h1	Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers examinés par ces commissions.

	8 - AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT
	<i>b - Chasse, faune et flore :</i>
A8 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans.
A8 b23	Tous courriers relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.
A8 b24	Toutes décisions relatives aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.

	8 – AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT
	<i>c - Pêche</i>
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.

ARTICLE 2 :

Les autres rubriques de l'arrêté SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 demeurent inchangées.

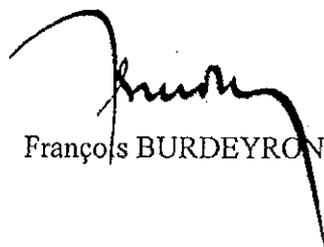
ARTICLE 2 :

M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 26 FEV. 2015



François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015055-0005

signé par
Brigitte FRAQUET

le 24 Février 2015

PREFECTURE 49
07- Sous- Préfecture de Saumur

Arrêté préfectoral du 24 février 2015, portant
modification des statuts de la Communauté de
Communes Loire- Longué

ARRÊTÉ

n°2015055-0005

(SP n°2015-30)

Modifications statuts

Ajout compétence facultative

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.521 I-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 en date du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2012240-0004 en date du 27 août 2012, portant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-435 du 16 décembre 2003 modifié portant création de la Communauté de Communes Loire-Longué ;

Vu la délibération du 04 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes sollicite, en sa faveur, le transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et valide le principe d'une adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte ouvert qui sera créé en Maine-et-Loire pour exercer cette compétence ;

Vu les délibérations favorables des communes en faveur du changement de statut proposé :

- Blou du 13 janvier 2015,
- Courléon du 12 janvier 2015,
- La Lande-Chasles du 07 janvier 2015,
- Longué-Jumelles du 02 février 2015,
- Mouliherne du 05 janvier 2015,
- Les Rosiers-sur-Loire du 02 février 2015,
- Saint-Clément-des-Levées 06 janvier 2015,
- Saint-Martin-de-la-Place du 05 janvier 2015,
- Saint-Philbert-du-Peuple du 03 février 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2003-435 du 16 décembre 2003 modifié susvisé est complété comme suit :

est inséré au sein du bloc « Compétences facultatives » (Section 3)

un Article 12 bis :

« Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2003-435 du 16 décembre 2003 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire-Longué, Mesdames et Messieurs les maires des communes intéressées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 24 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

SIGNÉ

Brigitte FRAQUET



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015057-0004

signé par
Bernard MUSSET

le 26 Février 2015

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

15-02 RUN AND BIKE de la Mine Bleue à
NOYANT LA GRAVOYÈRE le 1er MARS
2015



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PREFECTURE DE SEGRÉ

Service des manifestations sportives

Arrêté n° 2015057-0004
relatif à un Run and Bike

A R R Ê T É

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Vu la circulaire interministérielle du 02 août 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 259-0002 du 16 septembre 2014, modifié, donnant délégation de signature M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Segré ;

Vu les avis favorables de M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Segré, de M. l'ingénieur, responsable de l'unité territoriale de la direction départementale des territoires de Segré, de M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers, de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers et de M. le maire de Noyant-la-Gravoyère ;

Considérant la demande reçue le 18 décembre 2014 de M. José CAU, Président du club E.S.S.H.A., section Triathlon en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation dénommée « Run and Bike de la Mine bleue » le 1^{er} mars 2015 à Noyant-la-Gravoyère.

Considérant la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et

et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Considérant l'assurance souscrite par les organisateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

M. José CAU est autorisé à organiser l'épreuve pédestre et cycliste de la manifestation dénommée « Run and Bike » le 1^{er} mars 2015, de 10 h 00 à 18 h 00. Les départs et arrivées auront lieu à La Mine Bleue à Noyant la Gravoyère.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1082 du 8 novembre 2004 ci-dessus visé et annexé au présent arrêté et les préconisations de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur) dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Ils devront prendre également toutes les dispositions pour assurer la sécurité des coureurs et des tiers ainsi que le respect des règles et équipements prescrits dans le code de la route, mettre en place toute la signalisation nécessaire conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

Les coureurs à pied devront disposer d'un couloir réservé et délimité par des cônes.

De plus, les organisateurs devront veiller à mettre en place un nombre suffisant de signaleurs à chaque carrefour afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers de la voie publique. Chaque signaleur devra être muni d'équipements de sécurité (chasubles fluorescents, lampes -en fonction des conditions climatiques) et d'un téléphone portable avec le numéro de l'organisateur.

Enfin, ils devront s'assurer du respect scrupuleux du règlement de la course par les compétiteurs.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'arrêté de M. le maire de NOYANT LA GRAVOYÈRE, la circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner sur les voies suivantes :

- portion de la voie communale n°2 (route du Bois 1) comprise entre le chemin de « Montgareau » et la pointe de l'étang de « La Corbinière » ;
- portion de la voie communale n°3 (route de la Gâtelière à Châtelais) entre la RD 219 et « La Prévotaie ».

Les organisateurs devront mettre en place un «briefing» pour rappeler les consignes de sécurité aux participants ainsi qu'aux commissaires chargés du service d'ordre.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs devront s'assurer, auprès des services de Météo-France, que les conditions climatiques prévues au moment même de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 5 :

Le Sous-Préfet de Segré, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Segré, M. l'ingénieur, responsable de l'unité territoriale de la direction départementale des territoires de Segré, M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers, de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et M. le maire de Noyant-la-Gravoyère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. José CAU – 3, rue de Maingué – 49500 SEGRÉ.

Fait à Segré, le 26 février 2015

Le Sous-Préfet,

SIGNÉ

Bernard MUSSET